

Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 27  
en exercice : 27  
ayant pris part à la délibération : 23  
Date de convocation : 19 septembre 2025  
Date d'affichage : 19 septembre 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

### DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Jean-Luc MONDAT, Carine DENOGENT, Philippe GAUTHERON, Martine LESCURE, Stéphane POCHET, Nathalie POULAIN, Thierry CAUSIN, Véronique SALLER, Philippe ROLLAND, Nathalie BLOT, Laurent DESERT, Jacqueline LORINE, Philippe RIMBERT, Kamel BERRADOUAN, Isabelle LECLERCQ, Rodolphe BENKOVIC, Amandine FARGET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mickaël AYDOGDU a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON  
Anne-Marie NUYTENS a donné pouvoir à Carine DENOGENT  
Ludivine MOUSSART a donné pouvoir à Nathalie POULAIN  
Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Jean-luc MONDAT  
Jean-François GUIDEZ a donné pouvoir à Fabien VALLÉE

Absents : Christine DEHOSSE, Henri DELESTRET, Rahima LAROUB, Julien BORDEYNE.

Secrétaire de séance : Philippe GAUTHERON

#### DÉLIBÉRATION 2025-042 : VALIDATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLU DE LA COMMUNE DE JOUARRE AVANT SON APPROBATION PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE DANS LE CADRE DE SA COMPÉTENCE « DOCUMENTS D'URBANISME »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Jouarre a sollicité par délibération du conseil municipal la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des documents d'urbanisme, afin que soient procédés à divers changements dans le PLU de la Commune.

Ces changements concernent d'une part le règlement écrit ou certaines clarifications ont été apportées sur l'application de certaines règles ainsi que de compléments en matière de gestion des clôtures et de murs à préserver. En parallèle le règlement graphique a également été modifié afin d'indiquer les murs à protéger et intégrer un ajustement de zonage entre la zone UAh et UA. L'ensemble de ces changements n'étant pas de nature à modifier les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables relèvent du champ de la modification simplifiée.

Ces adaptations ont été travaillées avec le bureau d'études qui avait élaboré le PLU, et ont fait l'objet d'une notification auprès des Personnes Public avant une mise à disposition auprès du public. Cette mise à disposition du projet de modification s'est déroulée en mairie de Jouarre et au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du 11 aout au 12 septembre 2025 ; aucune remarque n'a été formulée lors de cette mise à disposition.

Il convient que le conseil municipal se prononce préalablement sur les changements apportés au PLU, avant que la procédure soit entérinée par la Communauté d'Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 8 décembre 2017 et modifié le 23 juin 2022,

Envoyé en préfecture le 30/09/2025  
Reçu en préfecture le 30/09/2025  
Publié le  
ID : 077-217702380-20250926-DELIB2025\_042-DE

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE,

VU la délibération 2023-169 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2023 prescrivant la modification simplifiée du PLU de JOUARRE,

VU la délibération 2025-012 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2025, et définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification auprès du public,

VU la décision de l'Autorité Environnementale n°MRAe AKIF-2025-042 du 04/06/2025 concluant à l'absence de nécessité de soumettre à Evaluation Environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de JOUARRE,

Considérant les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU,

Considérant l'absence de remarques dans le cadre de la mise à disposition du public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

**SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, afin de finaliser la procédure et soumettre au vote du Conseil Communautaire, l'approbation de la Modification Simplifiée du PLU.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte *ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Jouarre, le 30 septembre 2025  
Le Maire,  
Fabien VALLEE

